



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N°1

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet mis en délibération** : Délibération portant projet de création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux.

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2016

Le 9 juillet 2016 à 10 h 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### ETAIENT PRESENTS : 40

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUEE, M. Léon SEBBAG, Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARME, M. Laurent GOULLIARD, Mme Christine DELOFFRE, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, Mme Chloé JAILLARD.

#### EXCUSES REPRESENTES : 8

M. TELLINI a donné pouvoir à M. MOUGIN, Mme LORBER a donné pouvoir à M. BACCHETTA, M. BENHAROUN a donné pouvoir à M. AMAR, Mme KAMATARI a donné pouvoir à DENIZIOT, M. PAPILLON a donné pouvoir à M. LOUAP, Mme de THEZY a donné pouvoir à Mme BELLIARD, M. DENIS a donné pouvoir à M. MARQUEZ, Mme de MAISTRE a donné pouvoir à M. POIDATZ.

ABSENT(S)(ES) : Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL.

Mme Agathe RINAUDO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Les Villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux partagent la même vision et la même ambition.

Même si chacune d'entre elles dispose de sa propre identité et de sa propre histoire, de nombreux points leurs sont communs : leur mitoyenneté, leur situation géographique, leur capacité d'innovation, le dynamisme économique de leurs territoires, la qualité de leurs services aux habitants, leur bonne santé financière ou leurs taux d'imposition particulièrement bas.

Depuis les dernières élections municipales de mars 2014, nos deux communes ont à connaître une modification institutionnelle profonde avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris. Elles ont aussi à subir des contraintes financières de plus en plus lourdes, sans aucune garantie de limite.

Or, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015, en créant le dispositif des communes nouvelles, a relancé le processus de rapprochement des communes sur les bases du volontariat et de l'expérience du travail en commun.

Aussi, face à ces grands bouleversements, nos deux villes pensent que la création d'une commune nouvelle représente une réelle et belle opportunité au bénéfice de nos concitoyens et constituerait une réponse forte et ambitieuse à ces enjeux.

Dans cette perspective, les Maires de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux, ont engagé une réflexion qui se fonde sur cinq objectifs majeurs :

- dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur le plan budgétaire, par la rationalisation des services et la réduction des dépenses publiques ;
- améliorer encore la qualité de nos services publics locaux pour le mieux vivre de tous les habitants ;
- obtenir de l'État la garantie que les marges nouvelles dégagées seront préservées ;
- insuffler un nouveau dynamisme pour renforcer encore plus l'attractivité du territoire ;
- conserver un poids institutionnel fort dans les relations avec nos partenaires, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, État.

La réalisation d'un tel projet suppose des délais et nécessite une préparation rigoureuse et méthodique afin de s'assurer que les objectifs recherchés pourront être atteints. Il faut préparer, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'organisation future de la commune nouvelle afin d'anticiper au mieux les principales situations à venir.

Une attention particulière devra donc être portée à l'explication de ce projet et à la transparence de sa conduite.

Dans cette perspective, il est proposé :

- 1) de constituer, dès la rentrée prochaine, des groupes de travail composés d'élus, de représentants des différentes instances de démocratie locale (Conseil économique et social, Conseils de quartiers ...), d'associations des deux communes et d'experts qui seront chargés d'approfondir différentes thématiques, telles que :
  - les évolutions financières et fiscales ;
  - le développement du tissu économique ;
  - les principes d'organisation et d'administration ;
  - l'évaluation de la performance et l'évolution des services publics ;
  - l'optimisation des services à la population tels que : Famille, Petite Enfance, Affaires scolaires, Jeunesse, Affaires sociales, Services à la personne, Seniors, Sport, Culture ...
- 2) de conduire cette réflexion en concertation avec la population sur des éléments fondateurs, dont le choix du nom de la commune nouvelle.
- 3) d'associer les agents des deux communes.
- 4) de s'assurer de la collaboration des services de l'État pour accompagner et faciliter le processus de création.

Un bilan destiné à valider la pertinence de la stratégie de la commune nouvelle au regard, notamment des aides apportées par l'État, sera tiré en novembre 2016.

En fonction des orientations arrêtées par les élus, les deux communes pourront alors délibérer de manière concordante pour demander au représentant de l'État la création de la commune nouvelle.»

#### LE CONSEIL,

Vu les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,  
Sur l'exposé qui précède.

#### DELIBERE,

Article 1 : engage la démarche de création d'une commune nouvelle constituée des communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux (cantons de Boulogne-Billancourt-1, de Boulogne-Billancourt-2, et d'Issy-les-Moulineaux).

Article 2 : dit que cette décision sera subordonnée aux résultats des travaux préparatoires qui devront, d'une part, préciser si les objectifs recherchés pourront être atteints et, d'autre part, définir les principes essentiels de l'organisation et du fonctionnement de la commune nouvelle.

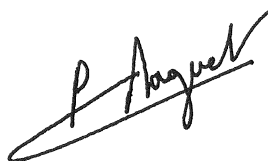
Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour : 44

Contre : 4 (Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD)

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Pierre-Christophe BAGUET